



Fiche 30

Ai-je droit à des congés pour préparer et passe mes examens ?

Oui, et ces congés sont prévus par le Code du travail.

- **POUR PREPARER LES EPREUVES**

Vous avez droit à un congé de cinq jours ouvrables rémunérés pour préparer votre examen. Ce congé doit être pris pendant le mois qui précède les épreuves.

Si la convention de création de votre CFA en prévoit l'organisation (ce que votre CFA vous précisera), vous devrez pendant ces cinq jours, suivre les enseignements spécialement dispensés dans votre centre.

- **POUR PASSER L'EXAMEN**

Votre employeur doit vous laisser le temps nécessaire pour vous rendre à votre examen. Aucune retenue sur le salaire ne peut être pratiquée à ce titre.



D'autres congés sont possibles

- Votre congé pour préparer et passer votre examen peut se cumuler avec le congé « jeune travailleur ».
- Si vous passer un examen autre que celui que vous préparerez dans le cadre de votre contrat d'apprentissage, vous pouvez solliciter, sans condition d'ancienneté, un congé « examen » pour préparer puis passer vos épreuves (votre absence à ce titre ne peut pas excéder, par année civile, 24 heures de temps de travail, soit en principe trois jours). Vous devez faire votre demande à l'employeur au moins 60 jours à l'avance (avec remise du certificat d'inscription à votre examen). Il doit vous répondre sous 30 jours (l'absence de réponse vaut acceptation). Ce congé peut être rémunéré sous certaines conditions.

